



AVIS PUBLIC

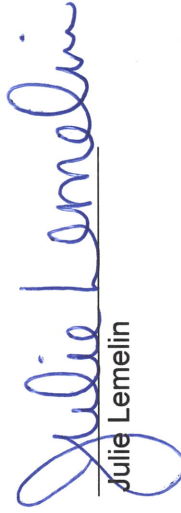
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSignée QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, a adopté les projets de règlement de concordance suivants :
 - **Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;**
 - **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 69-07;**
 - **Règlement amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 21 février 2019, à 19h00, à l'édifice Bernardin-Hamann, sise au 24, rue Principale Ouest, Adstock. Durant cette assemblée, le maire, ou un membre du conseil délégué par le maire, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Le projet de règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07 a pour objet :
 - de modifier la superficie et les zones de l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » ainsi que les usages dans la zone d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale prioritaire.
4. Le projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 69-07 a pour objet :
 - le remplacement de l'article 3.1 concernant la division du territoire;
 - de créer les nouveaux secteurs de zones RCP, RCS, RR, RP et RRé à même les anciennes zones PRMAC, PRMAR, PRMAP et PRMARé de l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock »;
 - de créer les secteurs de zones FORéc 5 à 8 à même, ou en partie, les anciens secteurs de zone PRMAC 5, PRMAC 6, PRMAC 7 et PRMAC 8;
 - de permettre, dans les zones RCP, les usages logement sans obligation contractuelle et les réseaux d'aqueduc et d'égout.
5. Le projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14 a pour objet :
 - de modifier les articles 2.3, 7 et 8 ainsi que leurs sous-articles afin d'assujettir les zones RCP, RCS et RRé au règlement;
 - d'ajouter un critère d'évaluation à l'article 8.4;
 - de modifier l'article 9 afin d'assujettir les zones RCP à l'application du PAE-03.
6. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 ou en vous rendant dans la section appropriée sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.municipaliteadstock.qc.ca.

Donné à Adstock, ce 16 janvier 2019.

La directrice générale,


Julie Lemelin